



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

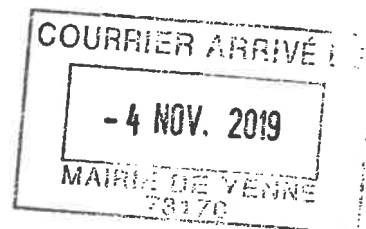
## La Déléguée territoriale

Dossier suivi par : Lucille Mouchet

Tél. : 03.85.21.96.50

Mail : [l.mouchet@inao.gouv.fr](mailto:l.mouchet@inao.gouv.fr)

Monsieur le Maire  
Mairie de Yenne  
Place Charles Dullin  
73170 Yenne



Mâcon, le 24 octobre 2019

V/Réf : courrier du 26 juillet 2019

N/Réf : CM/LM-19-552

Objet : Révision du PLU de Yenne

Par courrier reçu le 30 juillet 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté du PLU de la commune de Yenne.

La commune de Yenne appartient à l'aire géographique des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Savoie ou Vin de Savoie » et « Roussette de Savoie ». Elle se situe également dans les aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) viticoles « Comtés Rhodaniens » et « Vin des Albans » et des IGP agroalimentaires « Tomme de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de PLU est basé sur un taux de croissance de 1.6% conformément aux préconisations du SCOT, engendrant une augmentation de + 820 habitants d'ici 2029.

Le PLU prend en compte les enjeux agricoles du territoire et la préservation du foncier agricole.

Les aires parcellaires des AOP viticoles ont bien été prises en comptes et ont été délimitées par un zonage spécifique « Av ». Aucune parcelle délimitée en AOP viticoles est comprise dans une zone urbaine.

Toutefois, l'INAO s'interroge sur l'ouverture à l'urbanisation des OAP 6 et 14. Ces dernières se situent respectivement sur des parcelles cultivées et des prairies pâturées. Une densité plus élevée dans les autres OAP permettrait de laisser ces espaces en agricole.

Par ailleurs, l'INAO n'est pas favorable à l'ouverture de la base de loisir vers le Flon (ER11), d'une superficie d'1,9 ha, impactant un espace agricole mécanisable.

Les caractéristiques des IGP « Emmental de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage.

Par conséquent, la limitation de la consommation de foncier agricole est nécessaire pour préserver le potentiel de production de ces IGP.

Dans ce contexte, l'INAO ne s'oppose pas au projet de PLU de Yenne et vous demande de bien vouloir prendre en compte ses remarques afin de préserver au mieux les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en mes sincères salutations.

Pour la Directrice  
Et par délégation,

Christèle MERCIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the name Christèle Mercier.

Copie : DDT 73